

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

FOIRE A TOUT DU COMITÉ DES FÊTES DE VAL-DE-REUIL PLACE DES QUATRE SAISONS – VOIE DE L'ÉCHANGE RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DIMANCHE 7 JUIN 2026 DE 00h00 A 21H00

Le Maire de la commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-008 en date du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- L'organisation d'une foire à tout par le comité des fêtes de Val-de-Reuil sur la commune, le dimanche 7 juin 2026,
- Qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la voie publique pour permettre le bon déroulement de la manifestation et garantir la sécurité publique,

A R R Ê T É

Article 1 : Le Dimanche 7 juin 2026 de 00h00 à 21h00, la circulation sera interdite à tout véhicule, à l'exception des véhicules des exposants et des véhicules de secours et d'incendie sur les voies suivantes :

- **Place des Quatre Saisons ;**
- **Voie de l'Echange**, de son intersection avec la voie de l'Aronde à son intersection avec la Place des Quatre Saisons.

•

Article 2 : Le Dimanche 7 juin 2026 de 00h00 à 21h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception des véhicules des exposants et des véhicules de secours et d'incendie sur les voies suivantes :

- **Place des Quatre Saisons ;**
- **Voie de l'Echange**, de son intersection avec la voie de l'Aronde à son intersection avec la Place des Quatre Saisons ;
- **Voie de l'Echange**, sur le parking terreux situé à l'angle de la voie de l'Aronde.

Article 3 : Le Dimanche 7 juin 2026 de 06h00 à 18h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les emplacements de stationnement qui auront été matérialisés à cet effet et réservés au stationnement des véhicules de personnes à mobilité réduite :

- **Voie de l'Echange** au droit de la Caisse d'Epargne.

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

FOIRE A TOUT DU COMITÉ DES FÊTES DE VAL-DE-REUIL PLACE DES QUATRE SAISONS – VOIE DE L'ÉCHANGE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DIMANCHE 7 JUIN 2026 DE 00h00 A 21H00

Article 4 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés à la fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires

Article 5 : La signalisation réglementaire adéquate, **avec affichage du présent arrêté**, sera mise en place, maintenue et retirée par les services de municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil - Louviers,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

22 MAI 2026

Dominique LEGO

